



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

3^{ème} TRIMESTRE 2017

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Vichy informe que le document ci-après est consultable à compter du 16 Octobre 2017 à la Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture des services :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2017

Date d'affichage : le 16 Octobre 2017

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

06-juil-17	Réglementation permanente de stationnement - Rue des Trois Sœurs	2017-1466
07-juil-17	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - 14 Juillet 2017 (feux d'artifices)	2017-1476
19-juil-17	Campagne de dératisation dans les haies bordant l'aire de jeux du Parc Napoléon III	2017-1562
25-juil-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteau parking magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-1631
25-juil-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Vichy Communauté - 21 Rue Couturier 03200 Vichy	2017-1632
25-juil-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Basic Fit - 41 Rue de Paris 03200 Vichy	2017-1633
04-août-17	Réglementation permanente de circulation et de stationnement - Rue Carnot	2017-1704
04-août-17	Réglementation permanente de stationnement - Arrêté minute - 13 Boulevard de Russie	2017-1705
07-août-17	Réglementation de stationnement : création d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées - 39 Rue du Bel Air	2017-1721
16-août-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Magasin Action - 56/76 Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-1781
16-août-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Restaurant Le Saintonge - 32 Rue Lucas 03200 Vichy	2017-1782
11-sept-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Groupe scolaire Jacques Laurent - 5 Rue des Saules 03200 Vichy	2017-2013
22-sept-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Centre Hospitalier Jacques Lacarin - Bloc médico chirurgical - Bâtiment n°2 - 2ème étage - Service chirurgie sud - Boulevard Denière 03200 Vichy	2017-2106
22-sept-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Brasserie de la Source - 22 Rue de la Source de l'Hôpital 03200 Vichy	2017-2107
29-sept-17	Autorisation de travaux dans un ERP - Bar Camélia - 73 Boulevard Gambetta 03200 Vichy	2017-2177
29-sept-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Chapiteau parking magasin Cora - Allée des Ailes 03200 Vichy	2017-2178
29-sept-17	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Résidence SCI Fontaine du Roy - 48-50 Rue des Pins 03200 Vichy	2017-2179

DECISIONS DU MAIRE

24-juil.-17	Ecoles maternelle et élémentaires Sévigné Lafaye - Rénovation - Demande de subventions	2017-66
27-juil.-17	Rénovation de la rive Est et Sud du Parc des Sources et mise en valeur de l'axe d'entrée au centre thermal et historique	2017-68
16-août-17	Acceptation du don du Musée de Troyes - Carnet de danse du Cercle du commerce et des étrangers de Vichy	2017-70
6-sept.-17	Restauration de la couverture de la salle Berlioz - Palais des Congrès / Grand Casino (classé MH) - Demande de subventions	2017-73
13-sept.-17	Occupation du domaine public - Droits de place (stationnement)	2017-78
29-sept.-17	Modification régie de recettes - Concessions funéraires	2017-84
29-sept.-17	Création d'une régie d'avances pour le Cabinet du Maire	2017-85
29-sept.-17	Suppression - Régie d'avances des dépenses urgentes et de faible montant	2017-86

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29-sept.-17	Installation d'un nouveau membre - Conseil municipal	1
29-sept.-17	Signature - Convention d'objectifs et de financement pour le CLAS avec la Caisse d'allocations familiales Allier	5
29-sept.-17	Signature - Convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH avec la Caisse d'allocations familiales Allier	6
29-sept.-17	Signature - Convention de partenariat - Association Musiques Vivantes et Ville de Vichy	7
29-sept.-17	Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Année 2017	9
29-sept.-17	Attribution - Subventions diverses	10
29-sept.-17	Rapports annuel sur la qualité et le prix des services publics - Année 2016 - Assainissement collectif - Assainissement non collectif	11A
29-sept.-17	Rapports annuel sur la qualité et le prix des services publics - Année 2016 - Elimination des déchets ménagers	11B
29-sept.-17	Convention avec l'ATMO Auvergne - Mise en place d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air	12
29-sept.-17	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Cusset - Travaux de rénovation de l'Allée Mesdames	13
29-sept.-17	Convention avec ENEDIS et ORANGE relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques	14
29-sept.-17	Demande d'adhésion de la Communauté de Communes "Riom Limagne et Volcans" à l'Etablissement Public Loire	15

29-sept.-17	Présentation - Rapport annuel d'activité - Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV)	16
29-sept.-17	Droits et biens immobiliers - Servitude électrique sur parcelle BH70 à Vichy - Convention de servitude ENEDIS	17A
29-sept.-17	Droits et biens immobiliers - Servitude pour le passage et l'entretien d'une canalisation d'eau potable - Rue du Maréchal Lyautey 03200 Vichy - Parcelle AN215	17B
29-sept.-17	Droits et biens immobiliers - Résiliation du bail emphytéotique - Cession - Immeuble 8-10 Rue Bardiaux - 17 Avenue des Célestins 03200 Vichy - Parcelle AS77	17C
29-sept.-17	Droits et biens immobiliers - Rétrocession des espaces extérieurs publics par la SEMIV - Quartier des Ailes 03200 Vichy - Partie de la parcelle BH51 et parcelle BH44 en totalité - Intégration dans le domaine public	17D
29-sept.-17	Convntion avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) - Gestion des forfaits post stationnement	18



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU la demande de la majeure partie des riverains de la rue des Trois Sœurs en date du 22 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement rue des Trois Sœurs sera réglementé comme suit :

- **Stationnement bilatéral**

Article 2 : le stationnement en dehors des emplacements matérialisé au sol sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles seront insérées aux annexes de l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1466

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170706-A2017-1466-AR
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le -6 JUL. 2017

Claude MALHURET
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU l'Etat d'urgence,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier,

CONSIDERANT l'existence d'une menace terroriste sur l'ensemble du territoire national notamment lors des événements rassemblant un grand nombre de public,

CONSIDERANT que dans le cadre des feux d'artifice du 14 juillet 2017, il importe de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon déroulement et la sécurité publique en complément des mesures déjà ordonnées,

ARRETONS

Article 1^{er} : le 14 juillet 2017, la circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation sera interdite à tout véhicule entre 13h30 et 5h le lendemain :**
- Quai d'Allier,
- Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la partie de voie comprise entre l'avenue Pierre Coulon et le pont sur le Sichon.
- **La circulation sera strictement interdite à tout véhicule entre 21h45 et 23h30 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1476

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170707-A2017-1476-AR
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

- Esplanade du Maréchal Juin,
- Sur la totalité du pont de Bellerive.

Article 2 : le 14 juillet 2017, entre 13h30 et 5h le lendemain, l'avenue Walter Stucki et la rue du Golf seront mises en impasse au droit du Quai d'Allier.

Article 3 : le 14 juillet 2017, de 8h à 5h le lendemain, le stationnement sera interdit sur les parties de voies suivantes :

- sur la voie menant à la zone de mise à l'eau de la Rotonde, afin de permettre la mise en place du poste de secours et des commerçants forains autorisés,
- sur la totalité de la zone de mise à l'eau de la Rotonde,
- Quai d'Allier,
- sur le rond-point de la Rotonde du Lac,
- sur les trottoirs de l'avenue du Lac d'Allier côté impair, dans la partie de voie comprise entre la rue Louis Blanc et le boulevard de Lattre de Tassigny,
- sur les trottoirs du boulevard de Lattre de Tassigny, des deux côtés, y compris sur l'ilot central.
- Rue du Massif Central des deux côtés, afin de permettre l'accès des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- Avenue Walter Stucki, sur 15 mètres des deux côtés au niveau des n° 1 et 3,
- Rue du Golf, sur 15 mètres devant le n° 1.

Article 4 : dans les parties de voies précitées, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 5 : pendant la période précitée, seuls les marchands ambulants titulaires d'une autorisation municipale et régulièrement immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés seront autorisés à s'installer jusqu'à midi, uniquement sur la partie réservée au stationnement de la voie menant à la zone de mise à l'eau. Toute installation sauvage en dehors des emplacements prévus sera interdite.

Article 6 : en cas d'intervention urgente, un accès prioritaire pour les véhicules de secours devra impérativement être maintenu par la rue du Massif Central, le boulevard de Lattre de Tassigny, le Quai d'Allier ainsi que sur la voie menant à la zone de mise à l'eau.

Un poste médical avancé assuré par la Croix Rouge française sera installé en bout de la voie montante du parking de la base de voile, à l'angle de la rue du Quai d'Allier.

Article 7 : la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place 48 heures à l'avance et maintenue par les services techniques de la ville de Vichy.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N°2015.1476

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170707-A2017-1476-AR
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le ~~1~~-7 JUL. 2017

Claude MALHURET
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

**OBJET : CAMPAGNE DE DERATISATION DANS LES HAIES BORDANT
L'AIRE DE JEUX DU PARC NAPOLEON III**

VU les articles 342 et 364 du Code Rural sur la protection des végétaux,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles R.412.44 et R.412.49 du Code de la Route,

CONSIDERANT les dégâts causés par les rongeurs,

ARRETONS

ARTICLE 1er : une opération de dératisation aura lieu sur le territoire de la commune de Vichy dans les haies situées à proximité de l'aire de jeux du Parc Napoléon III du 24 juillet au 1^{er} septembre 2017. L'attention des propriétaires de chiens, chats ou autres animaux domestiques est plus particulièrement attirée pendant toute cette période.

ARTICLE 2: des produits raticides, seront déposés en différents endroits, dans des boîtes sécurisées, à l'intérieur d'un périmètre entièrement barrière. Les produits sont conditionnés et mis en œuvre de façon à n'être accessibles qu'aux rongeurs et ne pas présenter de danger pour la faune domestique et sauvage.

ARTICLE 3: il est rappelé que la divagation des chiens est interdite sur le territoire de la ville de Vichy. L'attention des propriétaires de chiens, chats ou autres animaux domestiques est plus particulièrement attirée pendant la période visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : par sécurité supplémentaire, les adultes en responsabilité des enfants sur l'aire de jeux doivent veiller à ne pas laisser ceux-ci s'approcher de la zone barrière.

ARTICLE 5: les opérations d'empoisonnement seront réalisées par le service Hygiène, Salubrité de la ville de Vichy. Les produits utilisés, homologués, seront anticoagulants conformément aux prescriptions légales.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1562
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170719-A2017-1562-AR
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

ARTICLE 6: le présent arrêté sera affiché et porté à la connaissance du public par tous les moyens de publicité habituels.

ARTICLE 7: ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Directeur Départemental du Territoire à Yzeure.

En Mairie, à Vichy, le 19 JUL. 2017

Claude MALHURET
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU PARKING MAGASIN CORA ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande du magasin CORA d'installer un chapiteau de 1 125 m², pour la période du 11 août au 2 septembre 2017,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Commission communale de sécurité du 20 juillet 2017,

VU l'extrait du registre de sécurité présenté par l'installateur du chapiteau,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteau LIMOUSIN RECEPTION » de type CTS M de 2^{ème} catégorie, sis parking du Magasin CORA allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 750 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1631

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170811-A2017-1631-AR
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 25 JUL. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – VICHY COMMUNAUTE – 21 RUE COUTURIER 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6148 relative au réaménagement de bureaux par Vichy Communauté, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté » de type W Y de 5^{ème} catégorie sis 21 rue Couturier – 9 place Charles de Gaulle à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 195 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1632

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170811-A2017-1632-AR
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le
Le Maire,

25 JUL. 2017



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – BASIC FIT – 41 RUE DE PARIS 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0021 relative à l'aménagement de la salle de sports Basic Fit, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Basic Fit » de type X de 5^{ème} catégorie sis 41 rue de Paris à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 108 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017 1633

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170811-A2017-1633-AR
Date de télétransmission : 11/08/2017
Date de réception préfecture : 11/08/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 25 JUL. 2017
Le Maire,



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1704

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170807-A2017-1704-AR
Date de télétransmission : 07/08/2017
Date de réception préfecture : 07/08/2017

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2004-1423 du 8 novembre 2004, réglementant la circulation rue Michel, ainsi que sur la partie de la rue Carnot comprise entre le boulevard Carnot et la place Charles de Gaulle,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : la circulation rue Carnot s'effectuera en sens unique :

- **Du boulevard Carnot vers la place Charles de Gaulle,**
- **Du boulevard Carnot vers la rue du Maréchal Joffre.**

Article 2 : le stationnement rue Carnot sera réglementé comme suit :

- **fixe côté pair dans la partie comprise entre le boulevard Carnot et la place Charles de Gaulle**
- **fixe côté impair dans la partie comprise entre le boulevard Carnot et la rue du Maréchal Joffre.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1704

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170807-A2017-1704-AR
Date de télétransmission : 07/08/2017
Date de réception préfecture : 07/08/2017

Article 3 : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires. Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 4 : les dispositions applicables au stationnement seront annexées à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 14 AOUT 2017



Claude MALHURET
Maire de Vichy



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'il convient de concourir au maintien des commerces indépendants qui font la vie du centre-ville et de soutenir l'activité hôtelière, il convient d'apporter aux mesures déjà ordonnées, les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé une zone dite d' « arrêt minute » devant le n° 13 boulevard de Russie (Hôtel des Nations) afin de permettre le chargement et le déchargement des bagages de la clientèle de l'Hôtel.

Article 2 : la durée de stationnement sur cette zone sera de 10 minutes maximum.

Article 3 : le stationnement d'une durée supérieure à 10 minutes en dehors de toute action de chargement ou de déchargement sur ladite aire sera interdit. Il sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1705

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170807-A2017-1705-AR
Date de télétransmission : 07/08/2017
Date de réception préfecture : 07/08/2017

Article 4 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires et seront annexées à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le **4 AOUT 2017**

Claude MALHURET
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement : création d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU les arrêtés municipaux n° 2013-3638 du 28 novembre 2013 et 2016-349 du 19 février 2016 portant réglementation de circulation et de stationnement rue du Bel Air,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur l'ensemble du territoire de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé un emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées :

- **Devant le n° 39 rue du Bel Air, devant l'entrée de l'école Georges Méchin, sur la première place avant le plateau traversant.**

Article 2 : ledit emplacement sera signalé par panneau et par peinture au sol réglementaire.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules non munis du macaron réglementaire sur cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

12
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1721

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170807-A2017-1721-AR
Date de télétransmission : 07/08/2017
Date de réception préfecture : 07/08/2017

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront annexées l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par les services techniques de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le -7 AOUT 2017

Claude MALHURET
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – MAGASIN ACTION – 56-76 ALLEE DES AILES 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6177 relative au réaménagement du magasin Action, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Magasin Action » de type M de 3^{ème} catégorie sis 56-76 allée des Ailes à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 592 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

12

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-1781
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170816-A2017-1781-AR
Date de télétransmission : 16/08/2017
Date de réception préfecture : 16/08/2017

destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le 16 AOUT 2017
Le Maire,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1182

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170816-A2017-1782-AR
Date de télétransmission : 16/08/2017
Date de réception préfecture : 16/08/2017

ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – RESTAURANT LE SAINTONGE – 32 RUE LUCAS 03200
VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0026 relative à l'aménagement du bar restaurant le Saintonge, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Restaurant le Saintonge » de type N de 5^{ème} catégorie sis 32 rue Lucas à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 97 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

12

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017.1782

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170816-A2017-1782-AR
Date de télétransmission : 16/08/2017
Date de réception préfecture : 16/08/2017

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 16 AOUT 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – GROUPE SCOLAIRE JACQUES LAURENT – 5 RUE DES
SAULES 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 6208 relative à l'aménagement de la garderie du Groupe Scolaire Jacques Laurent, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Groupe Scolaire Jacques Laurent » de type Rsh de 5^{ème} catégorie sis 5 rue des Saules à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 180 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.



Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le
Le Maire,

11 SEP. 2017





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – BLOC
MEDICO CHIRURGICAL – BATIMENT N° 2 – 2EME ETAGE – SERVICE
CHIRURGIE SUD - BOULEVARD DENIERE 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-1 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0025 relative à l'aménagement du service chirurgie sud au 2^{ème} étage du Bloc Médico Chirurgical au Centre hospitalier Jacques LACARIN, ainsi que l'avis favorable émis lors de l'instruction du dossier par les Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN – Bloc Médico Chirurgical » de type U de 1^{ère} catégorie sis boulevard Denière à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 2 135 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-2106

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170925-A2017-2106-AR
Date de télétransmission : 25/09/2017
Date de réception préfecture : 25/09/2017

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 SEP. 2017
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – BRASSERIE DE LA SOURCE – 22 RUE DE LA SOURCE DE
L'HOPITAL 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0029 relative à l'aménagement de la Brasserie de la Source, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Brasserie de la Source » de type N de 5^{ème} catégorie sis 22 rue de la Source de l'Hôpital à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 52 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-2107 -
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170925-A2017-2017-AR
Date de télétransmission : 25/09/2017
Date de réception préfecture : 25/09/2017

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, à Vichy, le
Le Maire,

22 SEP. 2017



ARRETE DE M. LE MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC – BAR CAMELIA – 73 BOULEVARD GAMBETTA 03200 VICHY**

Direction des affaires générales – service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 111-8-3 et suivants, R. 111-19-11 et suivants et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 03 310 17 A 0033 relative à l'aménagement du bar Camélia, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par la Commission communale de sécurité et la Sous-Commission Départementale d'accessibilité pour la demande de dérogation,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « Bar Camélia » de type N P de 5^{ème} catégorie sis 73 boulevard Gambetta à VICHY est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement présentés, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 59 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017-2177
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171006-A2017-2177-AR
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

devront faire l'objet de demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours – Bureau Prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 29 SEP. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHAPITEAU PARKING MAGASIN CORA ALLEE DES AILES 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la demande du magasin CORA d'installer un chapiteau de 1 125 m², pour la période du 27 octobre au 11 novembre 2017,

VU les prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours – service Prévention, et l'avis favorable de la Commission communale de sécurité du 28 septembre 2017,

VU l'extrait du registre de sécurité présenté par l'installateur du chapiteau,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Chapiteau LIMOUSIN RECEPTION » de type CTS M de 2^{ème} catégorie, sis parking du Magasin CORA allée des Ailes à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 750 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 29 SEP. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,





ARRETE DE M. LE MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESIDENCE SCI FONTAINE DU ROY - 48-50 RUE DES PINS 03200 VICHY

Direction des affaires générales – Service Sécurité

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-9-11 et R. 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2001 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU le permis de construire n° PC 03 310 13 W 1023 relatif à la construction de la résidence seniors SCI Fontaine Du Roy, ainsi que les avis favorables émis lors de l'instruction du dossier par les Commissions communales de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable formulé par la Commission communale de sécurité le 28 septembre 2017, suite à la visite de réception,

VU l'attestation de conformité établie au titre de l'accessibilité par l'organisme agréé QUALICONSULT le 25 septembre 2017,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « Résidence SCI Fontaine du Roy » de type N L M X de 3^{ème} catégorie, sis 48-50 rue des Pins à VICHY est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

L'effectif maximum admissible est de 420 personnes.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2017 2179
Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20171006-A2017-2179-AR
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense l'exploitant de l'obtention des diverses autorisations administratives que pourraient prescrire les lois et règlements.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une ampliation sera remise à :

- M. le Préfet de l'Allier – Direction du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY,
- M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de VICHY,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours – Bureau prévention.

Article 5 : M. le Directeur général des services de la Ville de VICHY et M. le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 29 SEP. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170724-2017-66-AR
Date de télétransmission : 24/07/2017
Date de réception préfecture : 24/07/2017

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 66 du 24 / 07 / 2017

Annule et remplace la décision n°2017-64 du 10/07/2017

**OBJET : Ecoles maternelle et élémentaire Sévigné Lafaye - Rénovation -
Demande de subventions.**

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du Conseil municipal du 11 avril 2014 et n°4 du 4 décembre 2015 prises pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération n°21 du Conseil municipal du 27 septembre 2013, adoptant le programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration des écoles maternelle Sévigné et élémentaire F. Lafaye, pour une enveloppe financière de 6 100 000 € TTC,

VU la délibération n°5 du Conseil municipal du 10 avril 2015 portant adoption de la modification du programme technique et fonctionnel précité pour une enveloppe financière ramenée à 4 200 000 € TTC,

VU la délibération n°27 du Conseil municipal du 24 juin 2016 adoptant l'Avant Projet Définitif et un coût prévisionnel des travaux établi à 3 024 000€ HT,

VU la décision n°2017-37 du 11/05/2017, approuvant l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement correspondant,

.../...



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170724-2017-66-AR
Date de télétransmission : 24/07/2017
Date de réception préfecture : 24/07/2017

CONSIDERANT le montant des travaux à l'issue de la consultation d'entreprises porté à 3 584 716,71 € HT, avec un calendrier d'exécution en trois phases allant de Juin 2017 à Juillet 2019,

CONSIDERANT les dépenses éligibles à prendre en compte dans la présente demande de financement auprès du FEDER sur l'Axe 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO² dans l'ensemble des secteurs – Fiche thématique 4 – 8 : Bâtiments publics liés à l'enseignement, s'établissant comme suit :

Poste 1 – Planchers de combles perdus	21 570,32 € HT
Poste 2 – Murs en contact avec l'extérieur ou un volume non chauffé	176 034,69 € HT
Poste 3 – Parois vitrées	489 614,20 € HT
Total dépenses éligibles au FEDER - Axe 4	<u>687 219,21 € HT</u>

DECIDONS

- D'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

Maîtrise d'œuvre (compris OPC et SSI)	273 800,00
Mission SPS et Contrôle technique	15 627,00
Travaux (15 lots)	3 584 716,71
Révisions et imprévus	160 700,00

TOTAL HT 4 034 843,71

Part ETAT – FSIL (20% sur 1 000 000 €)	200 000,00
Part FEDER – Axe 4 (60% sur 687 219,21 €)	412 331,53
Part Ville de Vichy	3 422 512,18

- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes la subvention du FEDER – Axe 4 – Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO² dans l'ensemble des secteurs, fiche technique 4 – 8 : bâtiments publics liés à l'enseignement, les crédits étant inscrits au budget principal de la Ville,

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 4 décembre 2015,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017-68 du 27/07/2017

OBJET : Rénovation de la rive Est et Sud du Parc des Sources et mise en valeur de l'axe d'entrée au centre thermal et historique

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du 11 avril 2014 et n°4 du 4 décembre 2015 prises pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 17 mars 2017, autorisant la ville à candidater à l'appel à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Grand Plan Thermal régional pour le développement des stations thermales,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 7 avril 2017, adoptant le budget 2017 et ouvrant une autorisation de programme pour la rénovation de la rue Wilson,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mise en valeur et l'embellissement du centre-ville par des actions de requalification des espaces publics pour l'attractivité touristique de Vichy, ville thermale,

CONSIDERANT le projet de rénovation de la rue Wilson, en bordure Est du Parc des Sources et en interface avec le plateau commerçant du cœur de ville, projet portant principalement sur

- l'élargissement du trottoir côté commerces avec effet de parvis aux débouchés des rues piétonnes
- le reconditionnement du stationnement longitudinal pour une meilleure intégration
- la réfection de chaussée avec aménagement de plateaux traversant permettant plus de perméabilité piétonne entre le quartier commerçant et le Parc, et pour une circulation apaisée (30 km/h)



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170727-2017-68-AR
Date de télétransmission : 27/07/2017
Date de réception préfecture : 27/07/2017

CONSIDERANT les études en cours sur l'entrée de ville et le projet d'aménagement du square Albert 1^{er} et de l'avenue Aristide Briand pour une mise en valeur de l'entrée au centre thermal et historique,

CONSIDERANT l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération établie comme suit :

Maîtrise d'œuvre et études techniques.....	307 073,60 € HT
Travaux	1 981 120,00 € HT
Total HT.....	<u>2 288 193,60 €</u>

DECIDONS

- D'approuver le plan financement relatif à cette opération comme suit :

Montant HT.....	2 288 193,60 €
Part Etat – FSIL 25%.....	572 048,40 €
Part Région.....	850 000,00 €
Part Ville de Vichy.....	866 145,20 €

- De solliciter auprès de l'Etat la subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, les crédits étant inscrits au budget principal de la Ville.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 4 décembre 2015,
Le Maire,

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 70 du 16/08/2017

ACCEPTATION DU DON DU MUSEE DE TROYES – CARNET DE DANSE DU CERCLE DU COMMERCE ET DES ETRANGERS DE VICHY

NOUS, Maire de la Ville de VICHY,

VU l'article L. 2122-22 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre d'intention de don de Madame Brigitte MASSE, conservateur du Musée d'Art et d'Histoire de Troyes, du 20 juillet 2017, par laquelle elle souhaite donner à la ville de Vichy un carnet de danse du cercle du Commerce et des Etrangers de Vichy datant de la fin du 19^{ème} siècle, début 20^{ème} siècle,

CONSIDERANT l'enrichissement apporté par ce don au patrimoine culturel de la ville et en particulier aux archives intercommunales,

DECIDONS

- d'accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,

Exprimons à Madame Brigitte MASSE, conservateur du Musée d'Art et d'Histoire de Troyes, notre profonde gratitude.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 11 avril 2014,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 73 du 6 / 09 / 2017

OBJET : Restauration de la couverture de la salle Berlioz – Palais des Congrès / Grand Casino (classé MH) - Demande de subventions.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations n°4 du Conseil municipal du 11 avril 2014 et n°4 du 4 décembre 2015 prises pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération n°21 du Conseil municipal du 7 avril 2017, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 1 150 000 € HT, pour la restauration de la couverture de la Salle Berlioz du Palais des Congrès / Grand Casino sur la base d'un programme technique élaboré par le service municipal d'ingénierie,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n°17VC045 conclu avec le groupement Richard DUPLAT ACMH et ECOVI économiste, au montant total de 78 000 € HT, mission OPC comprise, dont 37 927,50 € HT pour les phases d'études,

.../...



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170906-2017-73-AR
Date de télétransmission : 06/09/2017
Date de réception préfecture : 06/09/2017

DECIDONS

- De solliciter auprès de la DRAC, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier, les subventions selon le plan prévisionnel de financement suivant pour une 1^{ère} étape de maîtrise d'œuvre, les crédits étant inscrits au budget annexe des salles meublées louées :

Etudes de Maîtrise d'œuvre :

Missions DIA-APS-APD-PRO-ACT.....	37 927,50
Mission SPS sur la phase conception	2 000,50
TOTAL HT	39 928,00

Part DRAC 40%.....	15 971,00
Part Région 10%	3 992,80
Part Département 30%	11 978,10
Part Ville de Vichy.....	7 986,10

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales



Délibération du 4 décembre 2015,
Le Maire,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170913-2017-78-AR
Date de télétransmission : 13/09/2017
Date de réception préfecture : 13/09/2017

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 78 du 13/09/2017

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération n°23 du 20 juin 1975 relative aux droits de voirie,

VU la délibération n°20 du 29 mars 2004 relative aux tarifs du stationnement public de surface,

VU l'arrêté n°99-293 du 6 octobre 1999 relatif à la définition des zones de stationnement public de surface,

VU la délibération n°16 du 22 décembre 2006 modifiant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

VU la délibération n°15 du 6 mars 2009 instaurant un tarif pour la facturation des périmètres de sécurité,

VU la délibération n°8 du 1^{er} avril 2011 modifiant le tarif des périmètres de sécurité,

VU la délibération n°27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°15 du 16 décembre 2016 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

VU la décision n°114 du 26 décembre 2016 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, droits de place (stationnement),



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170913-2017-78-AR
Date de télétransmission : 13/09/2017
Date de réception préfecture : 13/09/2017

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°114 du 26 décembre 2016 fixant le tarif des redevances pour l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle n'impacte pas la définition des tarifs mais la distinction entre les terrasses dans les zones à forte activité commerciale et hors des zones à forte activité commerciale,

DECIDONS

De définir les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public ci-après :

Déménagements : neutralisation d'emplacement
sur le domaine public :

- Hors stationnement payant – la place	7.60 €
- Stationnement payant :	
*Zone verte – la place	10.90 €
*Zone orange et rouge – la place	16.40 €

<u>Chantiers (hors stationnement payant, par m2)</u>	0.32 €
Majoration de 50% à compter du 1 ^{er} jour de dépassement du délai autorisé	0.46 €

<u>Chantiers (sur les places de stationnement payant)</u>	
*Zone verte – la place	2.20 €
*Zone orange et rouge – la place	4.30 €

<u>Périmètre de Périls (en ml et par jour)</u>	
Au-delà d'un mois de maintien du périmètre	0.46 €

Terrasses dans les zones à forte activité commerciale
(en m2/an)

Terrasses ouvertes	37.10 €
Terrasses couvertes	63.60 €
Autres occupations	26.50 €

Terrasses hors des zones à forte activité commerciale
(en m2/an)

Terrasses ouvertes	21.20 €
Terrasses couvertes	47.70 €
Autres occupations	15.90 €



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170913-2017-78-AR
Date de télétransmission : 13/09/2017
Date de réception préfecture : 13/09/2017

Toutes zones

Une majoration de 5€ par m² par an sera appliquée sur les terrasses ouvertes qui seraient fermées totalement ou partiellement (notamment en période hivernale ou en fonction des aléas météorologiques) par des structures souples ou amovibles.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les recettes seront affectées aux articles 70323 fonctionnalité 822, 70 878 et 7336 fonctionnalité 020 du budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 11 Avril 2014,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 86 du 29 / 09 / 2017

OBJET : MODIFICATION REGIE DE RECETTES – CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 4 décembre 2015, suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, apportant de nouvelles délégations du Conseil municipal au Maire définies par les alinéas 7 et 26 de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la délibération n° 24 du 25 avril 2014 instituant une régie de recettes pour les Concessions Funéraires,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 25 septembre 2017,

Compte tenu du volume d'activité de la régie, il est nécessaire de modifier la régie,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170929-2017-84-AR
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

DECIDE

Article 1 : L'article 7 est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 4 décembre 2015,
Le Maire,



M. MALHURET Claude

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 85 du 29/09/2017

OBJET : Création d'une régie d'avances pour le Cabinet du Maire

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 4 décembre 2015 portant sur les délégations à M. le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 7 l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2017,

(Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.)

DECIDE

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet du Maire de la Ville de Vichy.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Vichy – place de l'Hôtel de Ville – 03200 VICHY.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- frais de restauration
- achats : - d'alimentation
 - timbres postaux et fiscaux
 - de petites fournitures administratives et diverses
- dépenses liées aux invités de la Ville
- les achats d'ouvrages

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en numéraire et chèque bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme La Trésorière de Vichy.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Vichy et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 4 décembre 2015,



Le Maire,

Claude MALHURET

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170929-2017-85-AR
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2017 - 86 du 29/09/2017

OBJET : SUPPRESSION - REGIE D'AVANCES DES DEPENSES URGENTES ET DE FAIBLE MONTANT

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 décrivant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 4 décembre 2015 portant sur les délégations à M. le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 7 l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

(Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.)

Vu la délibération n°5 du 25 juillet 1969 portant création de la régie d'avances des dépenses urgentes et de faible montant,

Vu les délibérations n°14 du 18 juin 1990, n°12 du 25 septembre 2009 et n°12 du 28 juin 2013 ainsi que les décisions n°99-80 du 12 mai 1999, n°2000-50 du 03 mai 2000 et n°2000-136 du 16 octobre 2000 portant modification de la régie précitée,

Vu l'avis conforme du comptable public et assignataire en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que cette régie a besoin d'être scindée en deux régies d'avances, une pour le Cabinet du Maire et une pour les dépenses urgentes et de faible montant

DECIDE

De supprimer la régie actuelle d'avances des dépenses urgentes et de faible montant.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 4 décembre 2015,



Le Maire,

Claude MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°1

OBJET :

INSTALLATION

NOUVEAU MEMBRE

CONSEIL MUNICIPAL

SECRETARIAT
GENERAL

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire expose :

Vu le courrier de Mme Imen Bellahrach, élue sur la liste « Vichy avec vous », en date du 1^{er} Août 2017 informant de sa démission du Conseil municipal de Vichy ;

Vu l'article L.270 du Code Electoral qui prévoit notamment que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

.../...



Considérant que le candidat venant sur la liste « Vichy avec vous » est M. Alexis Boutry, celui-ci est donc appelé à remplacer Mme Imen Bellahrach, au sein du Conseil municipal ;

Considérant que M. Alexis Boutry a accepté ces fonctions ;

Il est procédé à l'installation de M. Alexis Boutry, domicilié 53 Rue Gaillard à Vichy (03200).

Le nouveau tableau (joint en annexe) du Conseil municipal de la Ville de Vichy est modifié en conséquence et sera transmis à M. le Préfet de l'Allier.

M. le Maire et M. le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT POUR
LE CLAS
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ALLIER**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Allier, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;

Considérant que les actions soutenues par les CAF visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires, à contribuer à la structuration d'une offre « enfance jeunesse » adaptée aux besoins des familles, à soutenir la fonction parentale et à faciliter les relations parents-enfants, à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ;



Séance du 29 septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°6

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

OBJET :

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

SIGNATURE

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT POUR
L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT
(ALSH) AVEC LA
CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES ALLIER**

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ACCUEIL DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

M. le Maire,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Allier, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que ces accueils, éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) versée par les CAF, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une subvention intitulée « Loisirs Accessible Allier » (L2A) ;



Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Loisirs Accessible Allier » (L2A),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION DE
PARTENARIAT

ASSOCIATION
MUSIQUES VIVANTES

DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlande PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 ;

Vu la proposition de l'association Musiques Vivantes d'organiser des ateliers musicaux pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Alsace et à l'école maternelle Pierre Coulon durant l'année scolaire 2017 – 2018, avec le soutien du Contrat de Ville ;



Séance du 29 Septembre 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-7-DE
Date de réception en préfecture : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Vu le bilan positif des opérations équivalentes mises en œuvre par cette association à l'école maternelle Pierre Coulon en 2015-2016 et à l'école Alsace en 2016-2017.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'ateliers musicaux pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon durant l'année scolaire 2017 – 2018,

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Musiques Vivantes, jointe à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'association Musiques Vivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malluret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

**ADOPTION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES**

ANNEE 2017

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération ;



Vu l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 modifié du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autrement dit à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 6 du 2 février 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté ;

Vu la réunion de la CLECT de Vichy Communauté du 8 Juin 2017 ;

Vu la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 5 juillet 2017 ;

Considérant que les communes membres de Vichy Communauté disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts ;



Séance du 29 septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels) ;

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Procédé Zèbre 2 430 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 313.

- Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy et des Environs 160 €

- SCIC Atelier d'Art de Vichy 6 000 €
Convention 2018-2020 ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

- Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de Vichy 565 000 €
Dont 360 000 € ont déjà été versés, avec un premier acompte de 180 000 € voté par anticipation suite au Conseil du 16 décembre 2016 et un second acompte de 180 000 € qui avait été voté lors du Conseil du 7 avril 2017.

Avenant n°2 ci-joint

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Coopérative Scolaire Maternelle Lyautey 247 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 211

2-Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire Pierre Coulon 1 000 €

3-Association Ecole Jacques Laurent 544,30 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.



Séance du 29 septembre 2017

4-Amical Pena Espanola de Vichy 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

5-Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier .. 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 833.

6-Fondation de France..... 3 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**RAPPORTS ANNUELS
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC -
ANNEE 2016**

**A/ - ASSAINISSEMENT
COLLECTIF –
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'arrêté du 2 mai 2007 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu les délibérations n°38 et 39 du 22 juin 2017 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif d'une part et de l'assainissement non collectif d'autre part ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale ;

Présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°11

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LA QUALITE ET
LE PRIX DU SERVICE
PUBLIC - ANNEE 2016**

**B/ - ELIMINATION
DES DECHETS
MENAGERS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les délibérations n°36 et 37 du 22 juin 2017 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 et le rapport d'activité 2016 relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale ;

Présente au Conseil municipal les rapports transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté portant l'un sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016, l'autre sur l'activité 2016 de l'ISDND ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

**CONVENTION AVEC
L'ATMO AUVERGNE**

**MISE EN PLACE
D'UNE STATION FIXE
DE MESURE DE LA
QUALITE DE L'AIR**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu les Codes civil, général des collectivités territoriales, général de la propriété des personnes publiques et de l'environnement ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;



Vu la délibération n°82 du 27 février 2014 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier devenu Vichy Communauté a adopté son Plan Climat Energie Territorial et la mise en œuvre des actions identifiées dans celui-ci ;

Vu la délibération n°26 du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier devenu Vichy Communauté adhère au 1^{er} janvier 2016 à l'association ATMO Auvergne et participe à la mise en œuvre de ses missions sur le territoire intercommunal, notamment le développement d'un réseau de mesure de la pollution atmosphérique dans la région ;

Considérant le projet d'installation à Vichy d'une station de mesure en continu des oxydes d'azote, ozone et particules de l'air, caractéristiques d'une pollution de type urbain et les contraintes d'environnement s'appliquant à cette installation ;

Considérant que le site du Centre Roland répond aux contraintes d'installation de la dite station de mesure ;

Considérant le projet de convention établi par l'ATMO Auvergne pour mettre en œuvre la station de surveillance de la qualité de l'air dans la cour du centre Roland, la Ville de Vichy mettant à disposition à titre gratuit l'espace nécessaire et l'association faisant son affaire des procédures administratives et des frais d'installation et raccordement des équipements.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'installation de la station de mesure en continu de la qualité de l'air dans la cour du Centre Roland, propriété de la Ville de Vichy,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention telle que proposée,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA
VILLE DE CUSSET**

**TRAVAUX DE
RENOVATION DE
L'ALLEE MESDAMES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant que l'allée Mesdames fait partie du domaine public des communes de Vichy et Cusset et nécessite des travaux de rénovation importants ;



Considérant la fin du chantier de construction du nouveau boulevard urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté en limite de communes de Vichy et Cusset pour sa portion comprise entre les avenues de Gramont et de Vichy et l'avenue Gilbert Roux et la rue des Bartins et qui impacte significativement les quartiers des Romains à Vichy et de Presles à Cusset dans lesquels se situe l'allée Mesdames ;

Considérant l'intérêt des deux communes de poursuivre la rénovation des quartiers des Romains et de Presles par la rénovation de l'allée Mesdames dans la continuité d'aménagement du boulevard urbain,

Considérant que la majorité du linéaire concerné par le projet de rénovation de l'allée Mesdames se situe sur la commune de Vichy et la proposition en découlant de la Ville de Vichy à la Ville de Cusset de porter la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du chantier de réfection de la voie ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la Ville de Cusset donnant l'autorisation à la Ville de Vichy de mener les études et les travaux de rénovation de l'allée Mesdames et en définissant les conditions d'exécution.

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte des propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°14

OBJET :

**CONVENTION AVEC
ENEDIS ET ORANGE**

**RELATIVE A L'USAGE
DES SUPPORTS DES
RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE
AERIENS POUR
L'ETABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 à 37 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 à 49 ;



Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre la commune de Vichy et Electricité de France (devenue Electricité Réseaux de France puis ENEDIS) du 26 mai 1994 ;

Considérant l'article 3 du cahier des charges de concession autorisant l'installation sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les lignes de télécommunication sous réserve d'une convention entre les parties ;

Considérant que le déploiement des réseaux à très haut débit représente un enjeu industriel, un levier pour la compétitivité, un facteur essentiel d'attractivité et l'opportunité de développement de nouveaux usages tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Vichy de maîtriser l'aménagement numérique du territoire et de garantir la cohésion territoriale par la couverture complète du territoire ;

Considérant le projet de convention établi par ENEDIS et Orange et validé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour permettre l'installation d'ouvrages de communications électroniques sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique ;

Considérant que ce projet de convention :

- porte sur l'utilisation des supports du réseau de distribution d'énergie électrique aérien basse tension et haute tension pour permettre le déploiement d'un réseau de communication électronique, ce qui permet de réduire le coût des projets des opérateurs de communications électroniques et favorise un déploiement plus rapide de la fibre optique ;

- prévoit le versement par l'opérateur d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Ville, propriétaire dudit réseau ;

- est conclu pour une durée de 20 ans ;



Séance du 29 septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée, fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique sur la Ville de Vichy et la redevance d'utilisation du réseau par les opérateurs, pour une durée de 20 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'imputer la recette de redevance d'utilisation de réseau sur le budget de fonctionnement - compte 70323 - fonction 01 - antenne 70323-7309.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette convention telle que proposée,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°15

OBJET :

**ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE**

**ADHESION D'UN
NOUVEAU MEMBRE**

**ACCORD
DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlande PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire (EPL) auquel la commune de Vichy adhère et notamment l'article 3 qui prévoit l'accord des membres de l'EPL en cas de nouvelle adhésion ;

Vu la Délibération n° 17-57 du 5 juillet 2017 du comité syndical de l'EPL acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans », qui regroupe 31 communes s'étendant sur un territoire de 400 km² au nord du département du Puy-de-Dôme, avec une population de plus de 67.000 habitants ;

Vu le courrier du Président de l'EPL adressé au Maire de Vichy et reçu le 17 juillet 2017, sollicitant l'accord du Conseil municipal de Vichy sur cette nouvelle adhésion ;



Séance du 29 septembre 2017

Considérant que l'assemblée délibérante dispose pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de ladite demande et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, étant précisé par ailleurs que cette adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

Propose au Conseil municipal :

- de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes « Riom Limagne et Volcans » à l'EPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°16

OBJET :

PRESENTATION

**RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE**

**SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE
IMMOBILIERE DE
VICHY (SEMIV)**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 portant sur l'organisation et le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML) ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) et notamment l'article 31 bis sur le rapport annuel des élus ;

Vu le rapport annuel de la SEMIV pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;



Séance du 29 Septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2016 ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2017

N°17A

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE
ELECTRIQUE SUR
PARCELLE BH 70
A VICHY**

**CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-4 ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2017 de la société SAG Vigilec, chargée par la société ENEDIS de réaliser l'étude et les travaux de renouvellement des réseaux basse tension allée des Ailes sur le poste « Jean Raymond » ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sur la parcelle BH 70 située 38 allée des Ailes appartenant à la commune, pour remplacer les réseaux ERDF existants qui sont vétustes ;



Séance du 29 septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit d'ENEDIS, pour le remplacement des réseaux ERDF existants aujourd'hui vétustes au 38 allée des Ailes (parcelle BH 70).

- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS ou de son mandataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents à intervenir, relatifs à cette servitude (document 1),

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°17B

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE POUR LE
PASSAGE ET
L'ENTRETIEN D'UNE
CANALISATION D'EAU
POTABLE
RUE DU MARECHAL
LYAUTEY
03200 VICHY**

PARCELLE AN 215

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 35 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016 actant entre autres la cession au profit de la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de l'immeuble cadastré AN 215 situé 4 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, nécessaire au projet commercial porté par ladite société, ce projet entrant dans le cadre de la restructuration urbaine de la friche des anciens « Docks de Blois » ;

Vu le compromis de vente régularisé les 5 et 6 septembre 2017 entre la commune de Vichy et « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », relatif à la parcelle AN 215 susvisée ;



Séance du 29 Septembre 2017

Considérant qu'une canalisation d'eau potable appartenant à la commune de Vichy traverse la parcelle AN 215 (cf plan joint) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties d'acter juridiquement cette situation et de créer ainsi, la servitude afférente au profit de la commune de Vichy, dans l'acte authentique à venir ;

Considérant que « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » s'est d'ores et déjà engagée aux termes du compromis susvisé à régulariser cette servitude.

Propose au Conseil municipal :

- d'acter la servitude afférente au passage et à l'entretien de la canalisation d'eau potable existante, qui sera établie au profit de la commune de Vichy par « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », futur propriétaire de la parcelle AN 215 sise rue du Maréchal Lyautey à Vichy et ce, à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°17C

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**RESILIATION DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE**

CESSION

**IMMEUBLE 8-10 RUE
BARDIAUX
17 AVENUE DES
CELESTINS
03200 VICHY**

PARCELLE AS 77

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail emphytéotique régularisé entre la commune de Vichy et la communauté d'agglomération de Vichy le 13 avril 2001, ayant effet à compter du 1^{er} janvier 2001 pour se terminer le 31 décembre 2020, afférent à un ensemble immobilier dénommé « Le San Carlo » sis à Vichy, 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n° 77 (522 m² au sol), destiné à accueillir des activités d'enseignement supérieur, de recherche, de transfert technologique et des services liés ;



Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2017, ayant décidé la désaffectation différée de cet immeuble et ayant procédé à son déclassement par anticipation, en vue de son aliénation à la société COFAP ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 février 2017 estimant la valeur vénale dudit bien assortie d'une marge de négociation de 10 à 20% ;

Considérant l'intérêt de la commune de Vichy de rationaliser son patrimoine immobilier ;

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté concernant la résiliation anticipée du bail emphytéotique susvisé préalablement à la cession susvisée, et le montant de l'indemnité de résiliation à verser par la Commune à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le montant des travaux d'investissement réalisés par la Communauté d'Agglomération sur ledit immeuble (112 000 €) et la perte de revenus conséquente pour ledit établissement (de l'ordre de 150 000€ pour les années 2018-2019-2020), générée par la résiliation anticipée envisagée ;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune de Vichy, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la société COFAP afférents à la cession de l'immeuble devant intervenir en fin d'année ;

Considérant l'accord de la société COFAP sur un prix de vente de l'immeuble à hauteur de 450 000 €, à charge pour ladite société de supporter entièrement le coût et la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité de l'ascenseur ;



Séance du 29 Septembre 2017

Propose au Conseil municipal :

- De résilier par anticipation le bail emphytéotique susvisé régularisé avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et de verser à cette dernière la somme de 150 000 € à titre d'indemnité de résiliation conventionnelle ; étant précisé que ladite résiliation prendra effet à la date d'entrée en jouissance de la société COFAP en qualité de propriétaire, stipulée dans l'acte authentique régularisant la vente,

- De vendre à la société COFAP, l'immeuble sis à Vichy 8 et 10 rue Bardiaux et 17 avenue des Célestins cadastré section AS n°77 (522 m² au sol), au prix de 450 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la vente susvisées,
- dit que la dépense relative à l'indemnité de résiliation et la recette inhérente à la vente seront imputées au budget principal de la commune pour l'année 2017,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°17D

OBJET :

**DROITS ET BIENS
IMMOBILIERS**

**RETROCESSION DES
ESPACES EXTERIEURS
PUBLICS PAR LA
SEMIV**

**QUARTIER DES AILES
03200 VICHY**

**PARTIE DE LA
PARCELLE BH 51 ET
PARCELLE BH 44 EN
TOTALITE**

**INTEGRATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;



Séance du 29

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20170928-20170929-17D-DE
Date de réception : 02/10/2017
Date de réception préfecture : 02/10/2017

Vu la demande d'avis faite auprès du service du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier en date du 16 août 2017 ;

Vu l'apport en nature effectué en 1963 par la commune de Vichy à la « Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte Vichy - Allée des Ailes » devenue en 1966 la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV), de terrains sur lesquels ont été construits les bâtiments des Ailes ;

Considérant que la SEMIV a également réalisé sur lesdites parcelles d'une emprise totale de 59 769 m² devenue depuis le « quartier des Ailes », des travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces verts et de jeux ;

Considérant que les espaces extérieurs de ce quartier (espaces verts et de jeux, parkings, voies de circulation), n'ont jamais été réservés exclusivement aux locataires de la SEMIV, et sont toujours restés ouverts au public, libre d'y circuler et de s'y récréer ;

Considérant de ce fait que les services propreté, voirie et espaces verts de la commune de Vichy ainsi que les différents gestionnaires de réseaux, ont toujours considéré les ouvrages et espaces extérieurs du quartier des Ailes comme un espace public ;

Considérant également qu'en parfaite coordination avec les équipes de la SEMIV, l'entretien courant de ces espaces extérieurs et de ces réseaux est actuellement assuré par les services des collectivités et des gestionnaires de réseaux compétents ;

Considérant que le régime de la domanialité publique ne peut être appliqué aujourd'hui auxdits espaces extérieurs des Ailes, comme n'en remplissant pas actuellement l'un des critères essentiels (être la propriété d'une collectivité) ;



Séance du 29 Septembre 2017

Considérant que le statut actuellement privé s'appliquant à ces espaces extérieurs complexifie souvent les interventions (des polices municipale et nationale notamment) et la prise en charge des travaux (gros entretien ou d'investissement), dans la mesure où les collectivités et leurs concessionnaires ne peuvent pas intervenir sur des ouvrages privés, même si, dans leur majeure partie, l'usage de ceux-ci est public ;

Considérant par conséquent la nécessité de mettre en adéquation la situation de fait et le régime juridique afférent à ces espaces extérieurs, afin de lever les problématiques susvisées ;

Considérant les différents échanges intervenus notamment entre la commune de Vichy, la SEMIV et la communauté d'agglomération Vichy Communauté ;

Considérant la proposition de la SEMIV :

- D'une part, de céder à l'euro symbolique à la commune de Vichy, les espaces extérieurs susvisés situés à Vichy sur la parcelle cadastrée BH n° 44 (307 m²) et sur une emprise d'environ 48500 m² à détacher de la parcelle sise à BH 51 (lesdites emprises figurant en jaune sur le plan ci-annexé) ;
- Et d'autre part, de supporter tous les frais inhérents à cette cession (acte notarié, frais de géomètre, etc...) ;

Propose au Conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SEMIV, la parcelle sise à Vichy boulevard du Maréchal Franchet d'Espérey cadastrée BH n° 44 (307 m²) et une emprise d'environ 48500 m² à détacher de la parcelle BH 51 sise à Vichy allée des Ailes, (telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé) ;
- d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune ainsi que les voiries, les espaces verts et de jeux, le mobilier urbain, de signalisation et d'éclairage, les réseaux d'eau potable, d'éclairage public, de vidéo-protection, à l'exception du réseau de chauffage urbain propre à ce secteur qui constituera une servitude au profit de la SEMIV ;



Séance du 29 Septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition et à l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée au budget principal de la Commune pour l'année 2017,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Septembre 2017

N°18

OBJET :

**CONVENTION
AVEC L'AGENCE
NATIONALE DE
TRAITEMENT
AUTOMATISE DES
INFRACTIONS
(ANTAI) – GESTION
DES FORAITS POST
STATIONNEMENT
(FPS)
DETERMINATION DES
MONTANTS DU FPS
ET DU FPS MINORE**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;



Séance du 29 Septembre 2017

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait post-stationnement impayé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Vichy de signer une convention avec l'ANTAI afin de garantir une gestion optimum des forfaits post-stationnement.

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter la convention, ci-annexée, fixant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement,
- de déterminer comme suit les montants du forfait post-stationnement (FPS) : montant du FPS : 30 €, montant du FPS minoré en cas de paiement dans les cinq jours : 17 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 septembre 2017.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

